



## DEMANDE D'ATTRIBUTION DE TARIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2019/2020

**A envoyer du 3 juin au 31 août 2019 pour les dossiers de renouvellement et jusqu'au 19 septembre pour les premières demandes.**

1ère demande       renouvellement

### Responsable légal 1 (payeur par défaut) :

Père    mère    autre à préciser :

marié(e),  pacsé(e),  séparé(e),  concubin(e),  divorcé(e),  célibataire,  garde partagée

Nom : ..... Prénom : ..... date de naissance : .....

Adresse : .....

E-mail : ..... Portable : .....

N° de CAF : .....

Profession : .....

### Responsable légal 2 :

Père    mère    autre à préciser :

Nom : ..... Prénom : ..... date de naissance : .....

Adresse : .....

E-mail : ..... Portable : .....

N° de CAF : .....

Profession : .....

### Nombre d'enfant(s) à charge :

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Sexe	Ecole fréquentée
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

## DOCUMENTS A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER

### Cas n° 1 : Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :

- Photocopie du livret de famille ou acte de naissance des enfants (**uniquement pour les premières demandes**).
- **Photocopie recto/verso de l'avis d'imposition 2018 sur le revenu 2017, (de toutes les personnes vivant au foyer)**
- Attestation de paiement des allocations familiales datée de moins de trois mois, pour les familles allocataires.
- Si vous désirez recevoir une notification par courrier, merci de joindre une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, avec nom, prénom et adresse du responsable. La notification sera également disponible le site [www.cde7.fr](http://www.cde7.fr), accès portail famille.

**Cas n° 2 : Pour les collégiens et leur fratrie** (dont les familles bénéficient des allocations familiales), un coupon restauration vous sera envoyé par la CAF, en mai par courrier. **Ce coupon est à remettre soit au Collège Jules Romains avant le 30 juin 2019, soit à la Caisse des Ecoles avant le 31 août 2019.** Tout coupon reçu en retard, ne sera pas pris en compte pour la première facture.

**Pour les familles non allocataires se référer au cas n°1.**

**Un délai supplémentaire est accordé uniquement aux dossiers « première demande ». Ils pourront être reçus ou être envoyés jusqu'au 19 septembre 2019, dernier délai.**

**Aucune demande de tarification ne sera acceptée par mail.**

**Attention ! Tout dossier de renouvellement envoyé après le 31 août, ne sera pas traité et le tarif 10 sera appliqué à la facturation septembre/octobre 2019. Le dossier remis en retard ne pourra être traité qu'à partir de la prochaine facturation, sans effet rétroactif.**

**En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés, si vous n'êtes dans aucun des cas précédents.**

Les dossiers retardataires sont traités uniquement pendant les vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver et printemps) pour la facture suivante.

Je certifie exacts tous les renseignements portés sur le présent document ainsi que les copies des documents demandés. Je reconnais avoir été informé(e) que toute insuffisance de justification, toute inexactitude volontaire entraîneront sans autre formalité le rejet de la présente demande.

Paris, le

**Signature des Parents :  
(ou de la personne responsable)**

En cas de contestation avec une décision sur votre dossier après de la Caisse des Ecoles, vous pouvez exercer un recours gracieux auprès du Médiateur de la Ville de Paris en complétant le formulaire disponible sur le site <https://mediation.paris.fr> ou par courrier postal à « Médiateur de la Ville de Paris – 1 place Baudoyer 75004 PARIS. Vous avez la possibilité également de prendre rendez-vous avec un médiateur de votre Mairie.

En cas de désaccord avec le Médiateur, vous pouvez vous adresser au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier précisant que la médiation est terminée.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce questionnaire et garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Caisse des Ecoles du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des Ecoles.

Elles sont destinées à la Caisse des Ecoles et à la Ville de Paris, pour l'inscription, la tarification, la facturation, et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisés pour un usage statistique les concernant. Conformément au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit d'opposition.